



RECONDUCTION n° 21/2 DU PROCES-VERBAL n° 11 - A - 521

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de murs en briques de terre cuite d'épaisseur minimale 200 mm recouverts en face exposée par un doublage de type LABELROCK (ROCKWOOL) Sens du feu : COTE DOUBLAGE
Demandeur	CTMNC 17, rue LETELLIER F - 75015 PARIS
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 18/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 03 octobre 2022. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 1^{er} octobre 2021

X Clifford CHINAYA

Chargé d'Affaires
Signé par : Clifford CHINAYA

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER



**RECONDUCTION n° 16/1
DU PROCES-VERBAL n° 11 - A - 521**

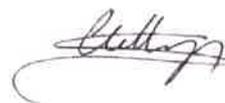
Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de murs en briques de terre cuite d'épaisseur minimale 200 mm recouverts en face exposée par un doublage de type LABELROCK (ROCKWOOL). Sens du feu : COTE DOUBLAGE
Demandeur	CTMNC 17, rue LETELLIER F - 75015 PARIS
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : AUCUNE
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 03 octobre 2021 Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Maizières-lès-Metz, le 12 septembre 2016



Renaud FAGNONI
Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 11 - A - 521 - Révision 1

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 3 octobre 2016
Appréciation de laboratoire de référence	11 - A - 521
Concernant	Une gamme de murs en briques de terre cuite d'épaisseur minimale 200 mm recouverts en face exposée par un doublage de type LABELROCK (ROCKWOOL) Sens du feu : COTE DOUBLAGE
Demandeur	CTMNC 17, rue LETELLIER F - 75015 PARIS

Ce procès-verbal annule et remplace le procès-verbal n° 11 - A - 521

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux murs porteurs, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 - Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation -.

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : EFECTIS FRANCE
Adresse : Laboratoire d'Essais
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-Lès-METZ

3. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro de l'appréciation : 11 - A - 521

4. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

4.1. TYPE DE FONCTION

Le mur porteur était défini comme un - élément porteur -. Sa fonction était de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

4.2. GENERALITES

L'objet de ce procès-verbal est une gamme de murs en briques de terre cuite d'épaisseur minimale 200 mm.

Ces murs peuvent être réalisés à partir de briques provenant des fournisseurs suivants :

- BOUYER LEROUX
- IMERYS
- TERREAL
- WIENERBERGER.

4.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ELEMENT

4.3.1 Briques

Les briques utilisées sont en terre cuite et à perforations verticales. Elles ont pour épaisseur minimale 200 mm.

Ces briques doivent être conformes à la norme NF EN 771-1 (complément national) et présenter :

- une résistance moyenne (R_m) supérieure ou égale à 6 MPa.
- une résistance caractéristique à la compression f_k de la maçonnerie (déterminée à partir des résultats d'essais sur murets conformément à l'EN 1052-1) supérieure ou égale à 2,8 MPa.

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques.

4.3.2 Montage du mur porteur

La liaison au sol et le montage des rangs sont réalisés au mortier conforme à la norme NF EN 998-2 réparti au rouleau. Les joints horizontaux ont pour épaisseur 1 mm environ.

Les joints verticaux sont décalés d'un rang à l'autre et sont réalisés à sec.

Les rangs sont réalisés à partir de briques entières. Les briques d'extrémité peuvent être découpées afin de s'adapter à la largeur du mur.

4.3.3 Revêtement du mur porteur

Sur sa face exposée (face intérieure), le mur est recouvert d'un doublage de type LABELROCK (ROCKWOOL), composé d'une plaque de plâtre d'épaisseur minimale 10 mm et de bandes de laine de roche d'épaisseur minimale 80 mm.

Le doublage est collé par plots de colle à raison de 10 plots/m² environ. La jonction des panneaux (horizontale ou verticale) est réalisée bord à bord et est complétée par la mise en œuvre de bandes à joint de largeur 50 mm et d'enduit.

Sur sa face non-exposée (face extérieure), le mur peut être recouvert d'un enduit extérieur à base mortier, plâtre ou ciment d'épaisseur 15 ± 2 mm.

5. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en oeuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

6. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

6.1. REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2 de la norme NF EN 13501-2.

6.2. CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W	t	M	C	S	G	K
R	E	I		60					
R	E			60					

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour des murs de hauteur maximale 3000 mm et un sens de feu du côté du doublage. Pour chaque modèle de brique, l'intensité en situation d'incendie d'un chargement centré uniformément réparti ne dépassera pas 75 % du chargement centré maximum admissible à froid d'un mur, calculé selon l'Eurocode 6 (N_{Rd}) ou le DTU 20.1 (R_m/N).

7. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

7.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

7.2. SENS DU FEU

COTE DOUBLAGE

8. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1365-1, les performances données au paragraphe 6.2 du présent procès-verbal sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur.

Aucune autre modification de dimension que celles énoncées ci-dessus n'est admise.

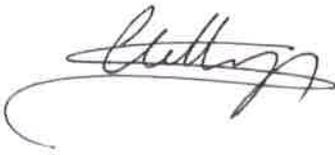
9. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du document initial, soit jusqu'au :

TROIS OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire d'EFFECTIS France.

Maizières-lès-Metz, le 11 février 2016



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais



Hervé RYCKEWAERT
Directeur de Projets

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.